

Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat

Osez l'entrepreneuriat avec l'ANADE

Qui est l'ANADE ?

Est une institution publique à caractère spécifique. Actuellement est sous la tutelle des Services du Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la micro-entreprise. Elle met en œuvre une approche économique basée sur la création d'activité suivant les besoins des territoires.

Elle est chargée de l'accompagnement des jeunes porteurs d'idées et de projet à la création et à l'extension d'activité.

PUBLIC CIBLE

- Jeunes chômeurs et étudiants
- Détenteurs de registre du commerce
- Détenteur de carte professionnelle d'agriculture
- Professions libérales
- salariés

Missions de l'ANADE

L'agence a pour mission, en relation avec les institutions et organismes concernés :

- De mettre en œuvre toute mesure de nature à permettre la mobilisation et l'utilisation, dans les délais impartis, de ressources extérieures destinées au financement de la création d'activités en faveur des jeunes, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
 - D'élaborer la cartographie nationale des activités pouvant être créées par les jeunes promoteurs et sa mise à jour périodiquement, conjointement avec les secteurs concernés ;
 - D'encourager la mise en place et le développement des écosystèmes en fonction des opportunités d'investissement offertes par les différents secteurs et qui répondent aux besoins du marché local et/ou national ;
 - De veiller à la modernisation et à la normalisation du processus de création, d'accompagnement et de suivi des micro-entreprises ;
 - D'élaborer et de développer des outils de Business Intelligence, dans une démarche prospective, dans le but d'un développement économique équilibré et efficace ;

- De moderniser et de numériser les outils de gestion de l'agence et du dispositif de création des micro-entreprises ;
- D'encourager l'échange d'expérience à travers les programmes des organismes internationaux et des partenariats avec les agences étrangères d'appui et de promotion de l'entrepreneuriat et de la micro-entreprise ;
- D'assurer la gestion des micro-zones d'activités spécialisées, aménagées au profit des micro-entreprises ».

Les conditions d'éligibilité

- Etre âgé (s) de 19 à 40 ans ;
- être titulaire(s) d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu par attestation ou toute autre document professionnel ;
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres d'un niveau correspondant au seuil minimum déterminé par l'article 3 ci-dessous ;
- Ne pas avoir bénéficié(s) d'une mesure d'aide au titre de la création d'activités ».

Les services de l'ANADE

- Accompagnement de jeunes à la création et l'extension d'activité
- Formation à l'entrepreneuriat (recherche de l'idée, création et gestion d'entreprise....)
- Octroi des aides financière et avantages fiscaux
- Suivi des projets créés par les jeunes

Le montage financier des projets

Au titre du financement triangulaire

	Apport personnel	Prêt non rémunéré ANADE	Crédit bancaire
Jeune chômeurs et étudiants	5 %	25 %	70 %
Autres catégories de jeunes	15%	15%	70%

Au titre du financement Mixte

	Apport personnel	Prêt non rémunéré ANADE
Toute catégorie de jeunes	5 %	25 %

Au titre du financement autofinancement

	Apport personnel	Prêt non rémunéré ANADE
Toute catégorie de jeunes	100 %	

Autres aides financières

- Bonification à **100%** du taux d'intérêt du crédit bancaire (pour le financement triangulaire).
- PNR Loyer d'un montant qui ne serait dépassé **500 000 DA**
- PNR pour l'exploitation d'un montant max de **1000 000 DA**
- Prime technologique **10 %**.

Les avantages accordés

Au titre de la phase de réalisation du projet

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle.
- Exonération des droits en matière d'enregistrement pour les actes constitutif des sociétés
- Franchise de TVA pour les activités soumises au régime réel d'imposition.
- Application de taux réduit de droit de douane de 5 % pour les biens d'équipement importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

Au titre de la phase d'exploitation de l'activité

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de construction pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 ans suivant le lieu d'implantation du projet à compter de la date de réalisation.
- Exonération totale pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 ans selon le lieu d'implantation du projet, à compter de la date de la mise en exploitation de l'activité de l'impôt forfaitaire unique (IFU) ou IRG, IBS, TAP pour les activités soumises au régime réel.
- A l'expiration de la période d'exonération peut être prorogée de deux (02) années, lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée.

L'extension de l'activité

Conditions dans la même activité

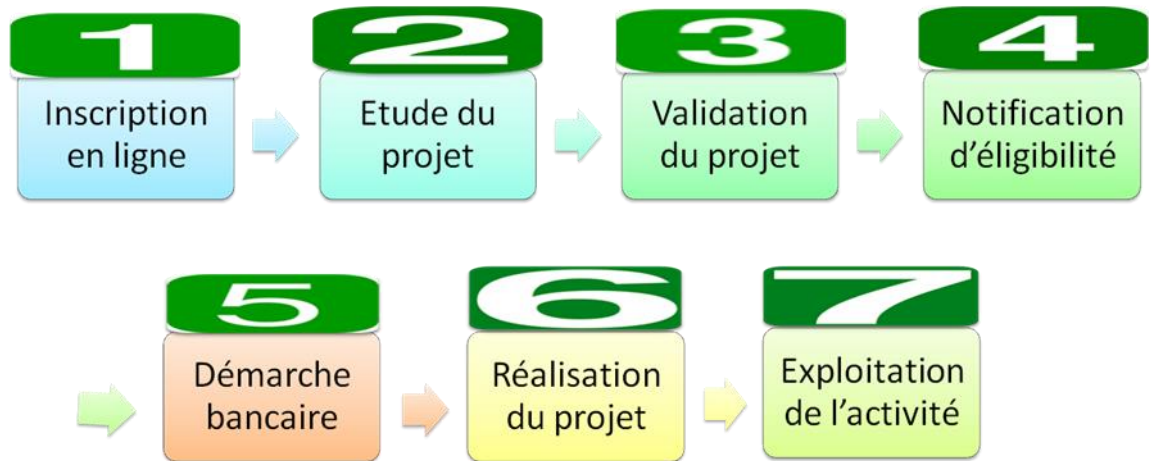
- Présenter les deux derniers bilans ou autre document justifiant l'exercice fiscal des deux dernières années.
- Avoir remboursé au moins 70% du crédit bancaire,
- Être à jour pour le remboursement du prêt non rémunéré (PNR) pour les échéances tombées. Dans le cas où aucune échéance PNR n'est arrivée à terme le promoteur est considéré à jour après avoir remboursé au moins 70% du crédit bancaire,
- Dans le cadre du financement mixte, il faut rembourser au moins 70% du prêt non rémunéré (PNR);

- Avoir remboursé la totalité du crédit bancaire initial en cas de changement de banque ou de type de financement du triangulaire vers le mixte ;
- Disposer des équipements essentiels à l'activité ou ceux qui ont été remplacés durant l'exploitation de l'activité.

Conditions d'extension d'activité dans un nouveau créneau

- Avoir remboursé la totalité du crédit bancaire accordé au titre de la création dans le cadre du financement triangulaire.
- Avoir remboursé la totalité des PNR accordés par l'agence au titre de la création. Dans le cadre du financement triangulaire ou mixte.

Le processus de création d'activité



Modalité de remboursement des crédits

Au titre du financement triangulaire

- 18 mois de différé
- 5 ans pour le crédit bancaire
- 5 pour le prêt non rémunéré de l'ANADE

Au titre du financement Mixte 5 ans pour le prêt non rémunéré